



Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL
Willems Edouard

160ème Année No. 94

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 15 Décembre 2005

SOMMAIRE

- Arrêté mettant à la retraite cinq (5) Juges à la Cour de Cassation de la République.
- Avis autorisant le fonctionnement de la Société Anonyme dénommée:
"NATURE, S.A."
- Acte Constitutif et Statuts y annexés.
- Avis de Modifications apportées aux statuts de la Société Anonyme dénommée:
"COMPTOIR GENERAL DE DISTRIBUTION, S.A." (COGEDISA)
- Procès-Verbal et Statuts y annexés.
- Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.
- THE BANK OF NOVA SCOTIA - Etat de Condition au 31 octobre 2005.

LIBERTÉ

**ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAITI**

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

**Me. BONIFACE ALEXANDRE
PRÉSIDENT PROVISoire DE LA RÉPUBLIQUE**

Vu les Articles 136, 173, 174, 175 et 176 de la Constitution;

Vu le Décret du 22 août 1995 relatif à l'Organisation Judiciaire;

Vu le Décret du 6 octobre 2004 sur la Pension Civile de Retraite;

Considérant qu'il y a lieu d'inviter les citoyens Raoul LYNCEÉ, Louis Alix GERMAIN, Luc S. FOUGÈRE, Michel DONATIEN et Djacaman CHARLES, Juges à la Cour de Cassation de la République, à faire valoir leurs droits à la pension civile de retraite;

Sur le rapport du Ministre de la Justice et après avis du Conseil des Ministres :

ARRÊTE

- Article 1.-** Les Citoyens Raoul LYNCÉE, Louis Alix GERMAIN, Luc S. FOUGÈRE, Michel DONATIEN et Djacaman CHARLES, Juges à la Cour de Cassation de la République, sont mis à la retraite. Ils sont invités à faire valoir leurs droits à la pension.
- Article 2.-** Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté aux fins de droit à la diligence du Ministre de la Justice.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 9 décembre 2005, An 202^{ème} de l'Indépendance.

Par le Président


Me. Boniface ALEXANDRE

Le Premier Ministre


Gérard LATORTUE

Le Ministre de la Justice
et de la Sécurité Publique



Henri M. DORLEANS

AVIS

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie informe le public en général et les intéressés en particulier que, conformément aux Décrets des 28 août 1960, 11 novembre 1968, 10 octobre 1979, 8 mars 1984 et du 2 juin 1995, sont approuvés sous les réserves et dans les limites des lois de la République, l'acte constitutif et les Statuts de la Société Anonyme: «**NATURE, S.A.**» constatés par acte public le 25 juillet 2003, au rapport de Me. Jean-Henry CEANT, Notaire à Port-au-Prince.

En conséquence, ladite société au capital social de **CENT MILLE GOURDES (GDES. 100.000.-)**, est autorisée à fonctionner sous les conditions prévues au paragraphe précédent.

Port-au-Prince, le 27 octobre 2003.


Jean Claude ROCHE
Ministre

Par-devant Maître Jean-Henry CEANT, Notaire à Port-au-Prince, identifié au No. 003-000-397-1, patenté au No. 414424 et imposé au No.703092-A, soussigné.

A COMPARU:

Maître Enedland JABOUIN, Avocat du Barreau de Port-au-Prince, identifié, patenté et imposé respectivement aux Nos : 003-018-171-2, A-0069033 et A-202972, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, présent en l'Etude, agissant comme celui constitué des membres fondateurs de la Société Anonyme dénommée : «**NATURE, S.A.**».

Lequel comparant ès qualités a, par ces présentes, déposé en l'Etude du Notaire soussigné, pour être mis au rang de ses minutes, ce jour, ce, à toutes fins légales, notamment en délivrer tous extraits ou expéditions nécessaires: l'original des statuts de ladite Société